



Arrêté n° 2026/01

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
portant délégation de signature**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Régional de Castres-Mazamet,

Vu les articles L. 5211-9 et L. 5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-09 du Comité syndical en date du 20 mai 2026 confiant la présidence du syndicat mixte à Monsieur Olivier FABRE,

Vu les délibérations n°2025-016 du Comité syndical et n° 2025/092 du Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet en date du 23 juin 2025 portant approbation de la convention de mise à disposition de services au profit du syndicat,

Vu la convention de mise à disposition de service signée le 1^{er} juillet 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie CORDIER, Responsable du service des Politiques Territoriales de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, pour signer toute pièce concernant l'exécution budgétaire et comptable (certification du service fait, mandats de dépense, titres de recette, déclaration de T.V.A.) du syndicat mixte.

Article 2 :

Le Président du syndicat mixte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet « www.castres-mazamet.fr ».

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application télérecours citoyen accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Castres, le

SPÉCIMEN DE SIGNATURE DE
L'INTÉRESSÉE :

Olivier FABRE